



2016- 178

## ARRETE n°95/2016

Portant interdiction provisoire d'accès  
des parcelles cadastrées CE 1689 et CE 1690  
Rue Albert Lougnon à Goyaves

DGS – Direction Générale des Services

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

**VU** l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves,

**VU** le constat visuel effectué par SEGC le 26 février 2016,

**VU** le rapport du bureau d'études SEGC du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDÉRANT** le risque avéré et imminent d'éboullis au niveau des parcelles CE 26, CE 29, CE 30, CE 33, CE 34, CE 1689 et CE 1690 situées sur la rue Albert Lougnon à Goyaves,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire l'interdiction provisoire d'accéder aux biens non bâtis à proximité du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**.- A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit d'accéder aux biens ci-après identifiés:

Biens concernés par l'interdiction	Références cadastrales	Propriétaire
Parcelles non bâties	CE 1689 et CE 1690	MUSSARD Pascal Antoine

**Article 2.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 3.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR2016\_95  
T: 1702/13/16

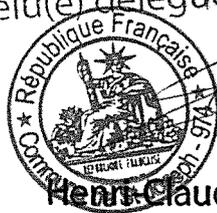
**Article 4.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité, affiché dans tous lieux jugés opportun et notifié aux intéressés.

**Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 02 MARS 2016

Le Député-Maire,

L'élu(e) délégué(e)



**Henri Claude YEBO**

Reçu à titre de notification le :

Nom-prénom :

Signature

03 / 03 / 16

MOSSARD Pascal